AMICALE DES RETRAITE·E·S DE SWISSCOM SA FRIBOURG

STATUTS

Constitution, but, siège

Art. 1 - Constitution

L'amicale des retraité·e·s de Swisscom SA Fribourg, fondée en 1999, groupe les personnes pensionnées, bénéficiaires d'une rente de la Caisse de pension Publica ou de ComPlan. Elle est neutre du point de vue syndical, politique et confessionnel et ne poursuit pas de but lucratif.

Art 2 - But

L'Amicale a pour but de cultiver les relations amicales et de solidarité entre les membres.

Art. 3 - Siège

L'Amicale a son siège au domicile du Président. Elle est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Membres

Art. 4 - Admission

Peuvent devenir membres de l'Amicale les anciens employés/ées au bénéfice d'une rente versée par Publica ou ComPlan ou ayant touché le capital.

Peuvent également être admis des anciennes, anciens de Swisscom Fribourg, retraité·e·s, non membres de ComPlan ou Publica. Le comité examinera la candidature et statuera sur l'admission. Ces membres « externes » doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle qui sera fixée par le comité.

Art. 5 - Démission

Chaque membre peut démissionner s'il annonce sa sortie de l'Amicale par écrit ou par courriel au comité, trois mois à l'avance, pour la fin de l'année.

Art. 6 - Exclusion

Sous réserve de recours à l'assemblée générale, le comité peut exclure tout membre qui aurait porté préjudice à l'Amicale.

Art. 7 - Décès

Lors du décès connu ou annoncé d'un membre, le comité exprime sa sympathie à la famille par l'envoi d'une lettre de condoléances.

Art 8 - Droit

Les membres du comité représentent et engagent l'Amicale par leurs décisions et leurs actes. En cas de faute, la responsabilité personnelle du ou des auteurs est engagée.

Tout membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur l'avoir social.

Organisation

Art 9 - Organes

Les organes de l'Amicale sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) les vérificateurs des comptes

A - L'assemblée générale

Art 10 - Convocation

L'assemblée générale a lieu chaque année. Elle est convoquée par le comité au moins 20 jours à l'avance par écrit ou par courriel.

Une assemblée extraordinaire peut être réunie si le comité la juge nécessaire ou à la demande du quart des membres.

Art 11 - Attributions

L'assemblée générale

- a) adopte le procès-verbal de la dernière assemblée
- b) approuve les comptes
- c) procède aux nominations statutaires
- d) statue sur tout recours contre une exclusion prononcée par le comité
- e) discute les propositions du comité et des membres
- f) adopte et modifie les statuts et règlements

Art. 12 - Procédure

Une assemblée régulièrement convoquée peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

B-Le comité

Art. 13 - Composition - Nomination

Le comité se compose de 5 membres, soit un président, un secrétaire, un caissier, un responsable du site internet et un responsable des manifestations. La vice-présidence est assurée par l'un des membres, rôle qu'il cumule avec sa fonction.

Le comité est élu pour deux ans par l'assemblée générale et les membres sont rééligibles.

Le président est nommé par l'assemblée générale ; les autres fonctions sont réparties par le comité lui-même.

Le président est rééligible au maximum pour 3 mandats.

Art. 14 - Attributions

Le comité

- a) veille à la bonne marche de l'Amicale
- b) convoque l'assemblée générale et établit l'ordre du jour
- c) statue sur les exclusions
- d) établit les comptes de l'Amicale
- e) organise les diverses activités et sorties

Art. 15 - Le président

Il préside l'assemblée générale et les séances du comité et présente un rapport sur la marche de l'Amicale. Il est responsable des relations publiques internes et externes à l'amicale. Il engage l'Amicale par sa signature avec celle d'un membre du comité.

Art. 16 - Le vice-président

II remplace le président en son absence.

Art. 17 - Le secrétaire

II tient le procès-verbal de l'assemblée générale et des séances du comité, envoie les convocations pour les assemblées et les manifestations de l'Amicale et tient à jour la liste des membres. Il rédige la correspondance postale et courriel émise par l'amicale

Art. 18 - Le caissier

II gère et traite les affaires financières. Il prépare les comptes pour l'assemblée générale et les présente.

Art 19 - Le responsable des manifestations

II propose et organise les rencontres et sorties de l'Amicale.

Art 20 - Le responsable du site internet

Responsable de la gestion du site internet. Adapte la structure et le design du site si nécessaire. En collaboration avec le secrétariat publie les informations et les tient à jour.

Un cahier des charges élaboré par le comité détaille les tâches du président et de chaque membre du comité.

C - Les vérificateurs

Art 21 - Attributions

Les vérificateurs sont au nombre de deux. Ils sont nommés par l'assemblée générale pour deux ans. Celle-ci nomme aussi un suppléant chaque année.

Ils examinent les comptes de l'Amicale et présentent un rapport à l'assemblée générale.

Finances

Art 22 - Recettes

Les recettes proviennent

- a) des subsides de Swisscom SA
- b) des cotisations des membres non affiliés à Complan ou Publica
- c) de dons et legs éventuels
- d) contributions éventuelles des membres aux différentes manifestations officielles

Dispositions finales

Art 23 - Révisions des statuts

Toute révision ou modification des statuts sera mentionnée dans la convocation, avec le texte proposé, et devra être approuvée par la majorité des membres présents à l'assemblée générale.

Art 24 - Dissolution

La dissolution de l'Amicale ne peut se faire qu'à la majorité des membres présents à une assemblée extraordinaire. En cas de dissolution, l'avoir de l'Amicale demeure bloqué sur le compte bancaire à la disposition d'une nouvelle association poursuivant le même but. Le cas échéant, l'art. 76 du Code civil est applicable.

Art. 25 - Entrée en vigueur

Les statuts approuvés le 17 juin 1999 par l'assemblée constitutive de l'Amicale des retraité e s de Swisscom SA Fribourg ont été révisés par le comité actuellement en place.

Les Statuts révisés sont approuvés par l'assemblée générale de l'Amicale des retraité·e·s de Swisscom SA Fribourg du 7 février 2023 à Grolley.

Ils entrent immédiatement en vigueur.

Le président :

Le secrétaire :

Claude Brohy

Jean-Bernard Boschung